



**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que :

Lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **13 juillet 2026 à 19h00 au Centre Culturel de Paspébiac** situé au 7 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

- 1. Immeuble sis au 282 rue Saint-Pie X à Paspébiac** : rendre réputée conforme la marge de recul latérale sud du bâtiment principal existant de 1,87 mètre alors que l'article 26.1 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal de type habitation unifamiliale isolée est de 2 mètres.

- 2. Immeuble sis au 133 boulevard Gérard-D.-Lévesque Ouest à Paspébiac** : rendre réputée conforme une opération cadastrale qui a pour effet de créer un nouveau lot avec un frontage de 15,03 mètres alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que le frontage minimale pour un terrain intérieur d'une habitation unifamiliale isolée est de 18 mètres.

- 3. Immeuble sis au 135 boulevard Gérard-D.-Lévesque Ouest à Paspébiac** : rendre réputée conforme une opération cadastrale qui a pour effet de créer un nouveau lot avec un frontage de 15,47 mètres alors que l'article 14 du *Règlement 2009-326 de lotissement* stipule que le frontage minimale pour un terrain intérieur d'une habitation unifamiliale isolée est de 18 mètres.

- 4. Immeuble sis au 107 5^e avenue Ouest à Paspébiac** : rendre réputée conforme la hauteur projetée de 26 pieds de l'agrandissement du garage existant alors que l'article 74 du *Règlement 2009-325 de zonage* stipule que la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'un garage isolé ne doit excéder 7 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Les documents sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5 boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 22 juin 2026

Daniel Langlois
Directeur général et greffier